



Procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 avril 2021 Salle paroissiale – Ursy – 20.00 heures

Assemblée communale convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg no 13 du 2 avril 2021, un affichage au pilier public et par une convocation individuelle.

Président : Philippe Conus, Syndic

Scrutateurs : Philippe Gremaud, Maurice Deschenaux, Patrick Moduli, Claude Baudois

Présents : 136 citoyennes et citoyens (5.8 % de 2341 électeurs)

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2020
2. Comptes 2020
 - 2.1 Comptes de fonctionnement
 - 2.2 Comptes des investissements
 - 2.3 Rapport et préavis de la Commission financière
 - 2.4 Approbation
3. Présentation du décompte final de la construction de l'école d'Ursy
4. Reprise des infrastructures : Chemin en Vily, Ursy
5. Règlement relatif à la distribution d'eau potable : approbation
6. Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution : approbation
7. Divers

A 20.00 heures, Monsieur Philippe Conus, Syndic, ouvre l'assemblée. Il adresse une très cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes. Aucune remarque n'est faite quant à la convocation, cette assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Syndic nomme 4 scrutateurs.

Il informe, qu'afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les débats seront enregistrés, ceci en conformité de l'article 3 du règlement d'exécution de la LCo. Cet enregistrement sera effacé, au plus tard après l'approbation du procès-verbal de la présente l'assemblée.

Quelques citoyens se sont excusés. M. le Syndic les remercie. Les noms ne sont pas cités.

M. le Syndic salue la presse : M. Xavier Schaller pour le journal « La Gruyère ».

La pandémie Covid-19 nous oblige toujours à adapter nos comportements et nos habitudes. Il s'agit encore et toujours de nous protéger et de respecter les règles édictées par l'OFSP.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Syndic relève qu'il s'agit de la dernière assemblée communale de la législature 2016-2021. Les élections communales du 7 mars dernier ont livré leur verdict. M. le Syndic félicite les 7 personnes élues. Si dans certaines communes, les élections ont provoqué, pour différentes raisons, quelques remous, tensions et débats nourris, tout s'est déroulé tout à fait normalement et très correctement dans notre commune. Ceci est à l'image de l'état d'esprit régnant actuellement à Ursy. Il remercie pour cela toutes les citoyennes et tous les citoyens. Il adresse aussi des remerciements à Madame Maillefer et à Monsieur Bischof qui se sont également présentés et ont ainsi offert un choix à la population qui, comme chacun le sait, a le dernier mot.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2020

Le procès-verbal, joint au journal d'information du mois d'avril 2021, ne sera pas lu. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée.

VOTE : OUI 134 NON 0 Abstentions 2

✓ Le procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2020 est accepté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le Syndic remercie Mme Marie-Claude Conus, Secrétaire communale, pour la parfaite rédaction de ce procès-verbal.

2. Comptes 2020

Les comptes 2020 bouclent avec un excédent de produits de CHF 270'000.00 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 318'000.00. Quels constats pouvons-nous tirer de cette situation ?

- le résultat est près de CHF 600'000.00 meilleur que le budget. Des rentrées fiscales légèrement supérieures, avant tout les impôts irréguliers, et des charges, dans l'ensemble, bien maîtrisées sont les éléments essentiels de cette évolution.

- 2ème constat : la marge de manœuvre diminue mais cela était prévisible. Si les charges (amortissements et intérêts) engendrées par la construction du complexe scolaire pèsent (mais moins que prévu) sur les comptes communaux, les charges provenant des associations de district augmentent chaque année. Pour les nouvelles autorités, il s'agira de continuer à s'engager dans les comités de direction afin d'influencer la conduite et la stratégie de ces associations pour ne pas se retrouver toujours devant le fait accompli.

- Situation financière globale et taux fiscal : notre commune a une dette par habitant certes élevée mais les principales infrastructures (école et eau potable notamment) sont à jour. Durant les prochaines années, les investissements communaux seront moins importants et la dette par habitant diminuera progressivement. Concernant le taux fiscal, Ursy a, aujourd'hui, le taux fiscal le plus bas des 18 communes du district de la Glâne. Le défi de ces prochaines années sera de conserver cette position.

Comme relevé à maintes reprises, une commune doit toujours trouver le bon équilibre entre une fiscalité avantageuse et la réalisation des investissements nécessaires ou indispensables. Il ne sert à rien de retarder l'entretien des routes ou des bâtiments, par exemple, afin de préserver le taux fiscal. Le retour serait trop brutal. La planification financière à 5 ans qui devra être rapidement mise à jour par les nouvelles autorités (MCH2) donnera plus d'indications pour le futur.

2.1 Comptes de fonctionnement

M. le Syndic rappelle que ceux-ci étaient disponibles sur le site internet de la commune ou à l'administration communale. Il propose de les passer en revue et de donner des explications sur les principaux écarts par rapport au budget.

Récapitulation du compte de fonctionnement en CHF

Libellé	Comptes 2020		Budget 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0. Administration	994'400.12	223'551.15	997'308.05	202'038.30
1. Ordre public	263'395.15	129'286.00	266'041.00	124'551.40
2. Enseignement/formation	4'000'744.12	284'404.61	4'204'841.40	480'445.80
3. Culte, culture, loisirs	395'257.80	118'790.10	402'539.90	103'700.00
4. Santé	1'473'808.65	21'525.60	1'434'876.20	43'200.00
5. Affaires sociales	1'431'461.20	61'141.25	1'552'108.50	63'812.00

6. Transports/communic.	466'341.35	50'479.40	501'923.25	64'000.00
7. Protection et aménag. de l'environnement	1'469'796.20	1'257'999.59	1'304'468.00	1'188'485.45
8. Economie	33'004.95	0.00	38'229.70	0.00
9. Finances et impôts	1'524'721.91	10'175'775.54	1'435'611.75	9'549'680.05
Total				
Excédent de produits	270'021.79			318'034.75

Explications des principales variations :

0. Administration :

- ✓ Traitement et jetons du Conseil communal : les charges sont plus élevées qu'au budget
- ✓ Attribution à la réserve : il s'agit des heures supplémentaires du personnel

1. Ordre public :

- ✓ Association pompiers Glâne-Sud : la participation est moins élevée

2. Enseignement et formation

- ✓ Pas de camp de ski, promenades scolaires en 2020 en raison de la pandémie
- ✓ Accueil extrascolaire AES : les subventions communales sont plus élevées

3. Culte, culture et loisirs :

- ✓ Augmentation des dépenses au Conservatoire en fonction du nombre d'élèves inscrits
- ✓ Aucune manifestation en 2020 en raison de la pandémie

4. Santé :

- ✓ Charges liées plus élevées

5. Affaires sociales :

- ✓ Les charges sont moins élevées suite à des remboursements

6. Transports et communications :

- ✓ Vente des abonnements CFF en baisse en raison de la pandémie

7. Protection et aménagement de l'environnement :

- ✓ Approvisionnement en eau : chapitre couvert à 75.48 %, ce qui est insuffisant
- ✓ Protection des eaux : chapitre couvert à 100 % après prélèvement à la réserve
- ✓ Gestion des déchets : chapitre couvert à 91.69 %, ce qui est bon

8. Economie :

- ✓ Rien de particulier

9. Finances et impôts :

- ✓ Pertes sur débiteurs-impôts pour CHF 98'980.60

2.2 Comptes des investissements

Investissements bouclés en 2020 en CHF

	Crédit voté	Coût final	Différence
Rénovation bâtiments Ursy	150'000.00	150'458.95	458.95
Achat véhicule édilitaire	240'000.00	225'429.50	-14'570.50
Réfection collecteurs eaux claires, Ursy	240'000.00	176'112.00	-63'888.00
Participation de tiers collecteurs eaux claires, Ursy	0.00	-34'175.60	-34'175.60
Protection des eaux « Les Terraux »	0.00	7'022.65	7'022.65
Participation de tiers les Terraux	0.00	-9'167.10	-9'167.10
Achat de terrain pour centre scolaire, Ursy	0.00	-19'358.80	-19'358.80
Equipement zone d'activité « Les Terraux »	0.00	11'229.40	11'229.40
Réfection villa, Route de Moudon 16, Ursy	65'000.00	54'834.20	-10'165.80
Total des investissements bouclés	695'000.00	562'385.20	-132'614.80

Investissements non bouclés en CHF

	Crédit voté	Comptes 2020	Report budget 2021
Mise en place MCH2	60'000.00	5'957.05	54'042.95
Mise en place de la GED	60'000.00	38'003.90	21'996.10
Subventions cantonales	-1'220'000.00	-250'000.00	-620'000.00
Aménagement places de jeux	280'000.00	202'568.50	42'111.95
Réfection de routes AF étape 2	652'900.00	500'354.00	21'395.20
Réfection de routes AF étape 3	1'386'900.80	24'300.05	1'386'900.80
Subventions cantonales et fédérales routes AF étape 3	-722'500.80	0.00	-722'500.80
Aménagement routier centre village, Ursy	50'000.00	45'892.00	4'108.00
Réfection canalisations : routes AF étape 2	10'100.00	1'773.45	8'326.55
Bouclage défense incendie	0.00	10'813.45	10'813.45
Subventions bouclage défense incendie Ursy	0.00	-9'941.45	-9'941.45
Assainissement réseau d'eau potable Vuarmarens-Esmonts	1'735'000.00	1'270'733.65	375'576.90
Subvention cantonale réseau d'eau	-610'000.00	0.00	-610'000.00
Construction d'un collecteur Route de Vauderens, Ursy	179'000.00	0.00	175'634.95
Réfection canalisations : routes AF étape 2	112'000.00	0.00	112'000.00
Réfection canalisations : routes AF étape 3	185'000.00	7'058.50	177'941.50
Subventions cantonales et fédérales routes AF étape 2	-99'400.00	0.00	-99'700.00
Total investissements reportés	2'059'000.00	1'847'513.10	329'306.10

Récapitulation des investissements nets 2020 en CHF

Bouclés	562'385.20
Non bouclés	1'847'513.10
Centre scolaire Ursy	-44'462.10
Taxes de raccordements	-192'384.80
Versement de tiers et subventions	-18'225.00
Investissements nets 2020	2'154'826.40

Bilan au 31 décembre 2020

Actif	CHF	Passif	CHF
Disponibilités	2'474'914.57	Engagements courants	512'158.45
Avoirs	3'533'240.01	Dettes à moyen et long terme	25'502'500.00
Patrimoine financier et placements	485'202.00	Engagement envers des entités particulières	66'190.14
Actifs transitoires	317'861.25	Provisions	840'400.65
Patrimoine adm.	25'673'334.45	Passifs transitoires	509'429.40
		Réserves	84'863.60

		Capital	4'969'010.04
Total	32'484'552.28	Total	32'484'552.28

Chiffres-clés :

Endettement net	CHF	22'415'068.89
Dette par habitant au 31.12.2020	CHF	6'852.67
Dette par habitant au 31.12.2019	CHF	7'009.09
MNA ou Cash Flow	CHF	1'182'014.84
Capacité d'investissement au 31.12.2020	CHF	28'339'939.30

2.3 Rapport et préavis de la Commission financière

Madame Corinne Bosson, vice-présidente de la Commission financière, donne lecture du rapport.

« Les comptes de l'exercice 2020 ont été révisés par la Société Fiduciaire Butty SA, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée communale et en application de la loi sur les communes.

En conclusion, la Commission financière donne un préavis favorable sur la base du rapport de l'organe de révision et invite l'Assemblée communale à approuver les comptes 2020. Les comptes de fonctionnement se soldent par un excédent de revenu de CHF 270'021.79 et les comptes des investissements par un excédent de charges de CHF 2'154'826.40».

Discussion :

La discussion n'est pas demandée.

2.4 Approbation

Approbation des comptes de fonctionnement et des comptes d'investissements :

Comptes de fonctionnement : excédent de produits de CHF 270'021.79

Comptes des investissements : excédent de charges de CHF 2'154'826.40

Décision :

VOTE : OUI 128 NON 0 Abstention 0

- ✓ Les comptes de fonctionnement et les comptes des investissements 2020 de la Commune d'Ursy sont approuvés à l'unanimité. (Les membres du Conseil communal ne votent pas les comptes communaux).

Avant de clore ce point de l'ordre du jour, M. le Syndic tient à remercier ses collègues du Conseil communal pour le travail réalisé durant l'année 2020 et pour leur souci constant de respecter les budgets votés. Une reconnaissance particulière est adressée à l'administration communale et tout spécialement à Madame Sophie Progin, Responsable des finances, ainsi qu'à sa collaboratrice Madame Magali Rohrbasser pour tout le travail effectué dans le cadre de ces comptes 2020. Au nom du Conseil communal, il remercie les membres de la Commission financière pour la très bonne collaboration et leur travail auxquels il associe l'organe de révision, la Fiduciaire Butty SA à Ursy.

3. Présentation du décompte final de la construction de l'école d'Ursy

Le nouveau complexe scolaire a été mis en activité en août 2018. Le décompte, propre à cet investissement, a été finalisé en 2019-2020. Les subventions cantonales ne sont pas encore totalement encaissées. Toutefois et afin d'être transparent, le Conseil communal est en mesure de présenter le décompte final de cet important investissement.

M. le Syndic donne la parole à M. Philippe Dubey, Conseiller communal en charge des écoles, pour la présentation du décompte final de la construction de l'école d'Ursy.

Crédits votés

Date	Description	Montant en CHF
10.12.2012	Crédit d'étude	25'000.00
30.06.2014	Crédit pour le concours	350'000.00
01.06.2015	Suite du développement projet école	1'380'000.00
14.12.2015	Crédit d'investissement centre scolaire	19'500'000.00
	Total des crédits nets votés	21'255'00.00

Coûts des travaux réalisés

Compte	Description	Montant en CHF
290 501.00	Coûts totaux	23'693'823.00
160 660.01	Fond cantonal réserve PC	-282'000.00
990 482.00	Prélèvement à la réserve PC communale	-585'750.00
290 622.00	Participations reçues de tiers (ACSU, FC Ursy, Subventions Loro)	-251'334.00
290 661.00	Subventions cantonales	-1'150'784.00
	Total à la charge de la Commune	21'423'955.00

Evolution du projet (travaux supplémentaires)

- ✓ Zone piétonne entre le bâtiment de l'administration et l'école
- ✓ Accès de secours à l'école ainsi qu'à la halle de sport II
- ✓ Nouveau cheminement piétonnier
- ✓ Réaménagement et réfection du parking longeant le terrain de football
- ✓ Construction d'un terrain de sport tout temps

Coûts des travaux supplémentaires

Description	Coûts
Accès de secours école et halle de sport	100'000.00
Cheminement piétonnier	30'000.00
Réaménagement et réfection du parking	180'000.00
Terrain de sport tout temps	220'000.00
Coûts totaux des travaux supplémentaires	530'000.00

Récapitulation des coûts de construction

	Montant	%
Total des crédits votés	21'255'000.00	100.00
Coûts de construction du projet	20'893'955.00	98.30
Coûts des travaux supplémentaires	530'000.00	2.50
Coûts à charge de la Commune	21'423'955.00	100.80

M. le Syndic remercie M. Philippe Dubey pour sa présentation. A plusieurs reprises, il a été mentionné que le crédit serait respecté. C'est le cas. Contrairement à la majorité des collectivités publiques, cet investissement boucle dans le budget. Plusieurs facteurs ont contribué à obtenir ce résultat :

- un bon architecte
- des bureaux compétents (ingénieurs)
- une organisation adéquate
- une conduite stricte du projet et du chantier

Sans prétention, M. le Syndic relève que ce résultat lui procure un sentiment de fierté. Pourquoi ? Parce que nous l'avons conduit nous-mêmes à l'interne, sans expert ou conseiller externe comme le font très souvent d'autres collectivités.

La preuve est, qu'en réunissant des personnes responsables, en mettant en commun les compétences de chacun et en faisant preuve de rigueur, la tenue d'un budget est tout à fait possible. Pour le Conseil communal, il ne s'agit pas d'une heureuse exception mais d'une normalité.

M. le Syndic remercie et félicite très chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à ce projet (Conseil communal, commission de construction, Directrice d'établissement, administration, exploitation, commission financière, etc...) avec une reconnaissance toute particulière à M. Philippe Dubey, Président de la commission de construction, Mme Françoise Chevalley, M. Patrice Conus, M. Laurent Surchat, M. Claude Baudois et M. Xavier Angéloz, membres de ladite commission.

La discussion n'est pas demandée.

4. Reprise des infrastructures : Chemin en Vily, Ursy

M. le Syndic donne la parole à M. Philippe Demierre, Conseiller communal responsable des routes, pour la présentation de ce point à l'ordre du jour.

M. Philippe Demierre situe sur le plan le « Chemin en Vily » à Ursy. Il s'agit de la reprise, sans frais pour la Commune d'Ursy, des articles RF Ursy 191 et 398 et une partie de l'art. 30. L'Assemblée communale du 16 décembre 2002 avait déjà accepté la reprise de l'art. 381 RF.

La discussion n'est pas demandée.

Décision :

VOTE : OUI 136 NON 0 Abstention 0

- ✓ La reprise sans frais pour la Commune d'Ursy des articles RF Ursy 191, 398 et une partie de l'article 30 est acceptée à l'unanimité.

5. Règlement relatif à la distribution d'eau potable : approbation

M. le Syndic donne la parole à M. Bernard Oberson, Vice-syndic, pour la présentation de ce point à l'ordre du jour.

Pourquoi un nouveau règlement ?

La Loi cantonale sur l'eau potable (LEP) est entrée en vigueur le 1er juillet 2012. Elle impose aux communes fribourgeoises, dans un délai de huit ans dès la date précitée, d'adopter un règlement conforme à la nouvelle législation. En vue de respecter les délais prévus par la LEP, le Conseil communal a lancé en 2020 un projet de mise à jour de son règlement et de sa tarification sur l'eau potable. La Loi cantonale, en son article 27 alinéa 2, stipule que les contributions communales doivent couvrir l'ensemble des coûts afférents aux infrastructures d'eau potable, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La taxe unique de raccordement est perçue au moment de la construction d'un bâtiment ou du raccordement d'un bâtiment au réseau communal. Elle est définie sur la base de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée ; Elle taxe le potentiel de la parcelle et sert à couvrir les coûts de construction des infrastructures de base.

Pour les fonds partiellement construits et exploités à des fins agricoles, la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole est déterminée en fonction d'une surface de terrain déterminante théorique de 1'000 m², lorsque la prise en compte de l'ensemble du fonds constituerait une charge financière excessive.

Pour les fonds situés hors zone à bâtir, la taxe de raccordement des bâtiments est calculée en fonction d'une surface de terrain déterminante théorique de 1'000 m² pondérée par un indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone résidentielle à faible densité.

La taxe de base annuelle est perçue pour les fonds raccordés ou raccordables situés en zone à bâtir. Elle est également perçue pour les fonds raccordés situés hors zone à bâtir. Elle sert au financement des coûts de l'équipement de base à réaliser selon le PIEP (art. 32 LEP) et des frais fixes (amortissement des dettes et intérêts), ainsi qu'à l'attribution au financement spécial pour le maintien de la valeur des infrastructures d'eau potable. Les frais de location du compteur sont inclus dans la taxe de base annuelle, y compris le clapet anti-retour.

Elle est calculée en fonction d'une unité locative (UL) qui correspond à un appartement, un logement de vacances, comprenant 2 pièces ou plus, cuisine et WC, un restaurant, un local commercial ou artisanal, etc...). Pour les studios/appartements comprenant 1 pièce, une ½ UL est prise en compte.

Pour les fonds situés dans les zones d'activités, d'intérêt général ou agricole selon le plan d'affectation des zones, l'unité locative (UL) est calculée selon l'équivalence suivante : 1 UL par tranche entamée de 250 m³/an selon compteur. Il sera pris en compte au minimum 1 UL par abonné.

La taxe de base annuelle est fixée au maximum à CHF 100.00/UL. A partir de la deuxième UL et les suivantes, la taxe de base est fixée au maximum à CHF 75.00/UL.

Pour les fonds non raccordés mais raccordables situés en zone à bâtir, la taxe de base annuelle est fixée à CHF 0.15 par m² de surface de terrain déterminante (STd). Par parcelle constructible, cette taxe annuelle s'élèvera au minimum au montant de celle d'une unité locative.

Quant à la **taxe d'exploitation**, elle est perçue en tenant compte de la consommation effective enregistrée par le compteur d'eau (m³). Elle sert à couvrir les charges liées au volume de consommation.

En application de l'article 10 alinéa 3 de la Loi sur les communes (LCO), et comme tel est déjà le cas pour d'autres règlements, il est prévu que le Législatif accorde à l'Exécutif la compétence d'arrêter les tarifs relatifs à la distribution d'eau potable dans les limites des montants maximaux définis dans le règlement.

Taxes proposées en CHF

Désignation	Règlement communal	Taxes appliquées
Taxe unique de raccordement	8.00/m ²	6.00 m²
Taxe de raccordement pour les zones d'activités (indice de masse)	1.60/m ³	1.20 m³
Taxe de base annuelle – unité locative (UL)	100.00/UL 75.00/UL	85.00/UL 55.00/UL
Taxe d'exploitation (prix au m ³ consommé)	1.20/m ³	1.00/m³

Calcul des taxes de raccordement

	Ancien règlement				Nouveau règlement			
	Surface	Tarif	IBUS	Total CHF	Surface	Tarif	IBUS	Total CHF
Hab. indiv.	720	6	0.6	2592.00	720	6	0.6	2592.00
Hab, 3 log.	1770	6	0.6	6372.00	1770	6	0.6	6372.00
Hab, 2 log.	1002	6	0.6	3607.20	1002	6	0.6	3607.20
Immeuble	7957	6	1.2	57290.40	7957	6	1.2	57290.40
Immeuble	2000	6	1.2	14400.00	2000	6	1.2	14400.00

Facturation annuelle (taxe de base et d'exploitation) - exemples

	Consommation	Règlement Actuel	Nouveau règlement			Variation	
			Total	Taxe base	Taxe exploit.	Total	
			CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	m3/an						
Habitation indiv.	240	340.00	85.00	240.00	325.00	-15.00	-4
Immeuble avec 5 appartements	900	1'075.00	305.00	900.00	1'205.00	130.00	12
Immeuble avec 10 appartements	900	1'350.00	580.00	900.00	1'480.00	130.00	10

M. Bernard Oberson présente le comparatif du résultat du compte de l'approvisionnement en eau de 2012 à 2021. Il relève que depuis 2012, le compte n'a jamais été équilibré.

Budget 2022 prévisionnel avec nouveau règlement

La perte du chapitre « Approvisionnement en eau » s'élève à CHF 105'055.85. Cette perte sera prélevée sur la réserve de réévaluation qui a été constituée suite au passage à MCH2 et qui s'élève au 01.01.2021 à CHF 1'408'586.02.

Afin de respecter la loi sur la surveillance des prix (LSP), le projet de nouveau règlement a été soumis à la Surveillance des prix. Dans son courrier du 9 avril 2021, le Surveillant des prix recommande à la Commune d'Ursy :

1. De faire en sorte que les taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20% pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle ;
2. De fixer les nouvelles taxes sur la distribution de l'eau de façon à ce que les recettes totales par année (y compris celles des taxes de raccordement), ne dépassent pas CHF 378'0000.00.

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à Madame Chantal Charrière, membre de la Commission financière.

« En vertu du mandat qui nous a été confié et selon la loi sur les finances communales entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, nous avons examiné le règlement qui vient de vous être proposé sous l'angle financier. La Commission financière a pris connaissance du règlement tarifaire proposé par le Conseil communal dès le 1^{er} janvier 2022 qui respecte la recommandation de la Surveillance des prix. Avec ces tarifs, le chapitre de l'eau potable sera autofinancé par un prélèvement à la réserve de réévaluation qui a été constituée à cet effet lors du passage au modèle de plan comptable harmonisé (MCH2) au 1^{er} janvier 2021. En conclusion, la Commission financière donne un préavis favorable et invite l'Assemblée communale à approuver ledit règlement tel que présenté ».

Discussion :

En préambule M. le Syndic rappelle que le chapitre de l'eau potable doit être couvert à 100 %. Trois taxes sont prévues pour équilibrer le chapitre de l'eau potable :

- 1) La taxe de raccordement (taxe unique)
- 2) La taxe de base annuelle
- 3) La taxe d'exploitation

Avec l'introduction de l'unité locative (UL) pour la taxe de base annuelle, l'inégalité entre les immeubles et les habitations individuelles est supprimée. Pour la taxe d'exploitation (consommation d'eau selon compteur) il est proposé de maintenir le tarif actuel.

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE :	OUI	135	NON	0	Abstention	1
---------------	-----	-----	-----	---	------------	---

- ✓ Le règlement relatif à la distribution d'eau potable est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

6. Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution : approbation

M. le Syndic explique que pour donner suite aux changements induits par la loi d'application du 17 septembre 2020 de la nouvelle législation fédérale sur les jeux d'argent, les règlements communaux en vigueur doivent être adaptés au 1^{er} janvier 2021. Cela implique les modifications suivantes :

- le montant maximal de l'impôt pouvant être perçu pour les appareils de jeu d'adresse et de grande envergure est fixé à 100 francs. (Sont considérés comme jeux d'adresse de grande envergure les jeux d'argent exploités de manière automatisée, au niveau intercantonal ou en ligne, dans lesquels le gain dépend totalement ou principalement de l'adresse du joueur ou de la joueuse).
- les autres appareils de jeu, à savoir les appareils de distraction, ne peuvent plus être imposés. (Sont considérés comme jeux de distraction les jeux qui offrent à titre onéreux une prestation ne permettant pas la réalisation d'un gain).

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à M. Michel Genier, secrétaire de la Commission financière.

« En vertu du mandat qui nous a été confié et selon la loi sur les finances communales entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, nous avons examiné le règlement qui vient de vous être proposé sous l'angle financier. En conclusion, la Commission financière donne un préavis favorable et invite l'Assemblée communale à approuver ledit règlement tel que présenté ».

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE :	OUI	136	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	-----	-----	---	------------	---

- ✓ Le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse et de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution est approuvé à l'unanimité.

7. Divers

Informations du Conseil communal

Sondage du 14 février dernier au sujet d'une étude de fusion des 6 communes de la Glâne-Sud : le message du Conseil communal concernant ce sondage était quelque peu ambigu. Par respect envers les autres communes, le Conseil communal d'Ursy n'avait pas pris officiellement position par écrit laissant ainsi les citoyens à leur propre analyse. Si cette prise de position a manqué, nous nous en excusons.

Actuellement, une discussion avec la commune de Montet-Glâne pour une éventuelle fusion avec Ursy serait, de l'avis du conseil communal, judicieuse, tout comme une fusion entre les 4 autres communes de la Glâne-Sud.

Parc éolien, plan directeur cantonal : ce sujet est d'actualité et ô combien émotionnel. La Commune d'Ursy est touchée par une petite partie du parc éolien « Côtes du Glaney » inscrit au plan directeur cantonal. Le secteur concerné se situe dans la zone des Coules à Esmonts pour une ou deux machines.

Quelle est la situation aujourd'hui ? Aucun engagement n'a été pris ou signé avec la société Greenwatt. Le Conseil communal a participé à quelques séances avec les communes de Romont, Siviriez et Billens-Hennens.

Dans ce projet, la position du Conseil communal est la suivante : la transition énergétique a été acceptée (Ursy : 54 %). Il faudra bien trouver des solutions. L'éolien en est une mais pas ainsi. Le conseil communal est contre d'avoir des éoliennes de 249 m. de haut à quelques centaines de mètres des premières habitations. Le Conseil communal n'approuve pas non plus les procédés et la stratégie de Greenwatt tout comme le comportement de certains opposants comme par exemple à Vuisternens-dt-Romont.

Si réflexion il y a, elle se fera avec la population dès le début. Pour rappel, l'implantation d'une éolienne ne peut s'effectuer qu'après un changement d'affectation du plan d'aménagement local (PAL).

Personnel communal : Madame Nadia Magnin, préposée au contrôle des habitants, a obtenu le diplôme de cadre en administration communale. M. le Syndic lui adresse de chaleureuses félicitations pour cette brillante réussite. Monsieur Rémi Deillon de Vuarmarens a été engagé au 1^{er} avril 2021 pour remplacer Monsieur Charly Deschenaux, chef de l'édilité, qui a remis sa responsabilité en avril 2021 avant de prendre une retraite bien méritée à fin juillet 2022.

Commission financière : le Conseil communal a pris acte des démissions de Madame Bernadette Hug, membre depuis 1996 et Présidente depuis 2011 et de M. Michel Genier, membre depuis 1994.

Au nom des citoyennes et des citoyens, du Conseil communal, de l'administration et en son nom personnel, M. le Syndic remercie très sincèrement Madame Hug et Monsieur Genier pour leur engagement, leur travail et leur collaboration durant toutes ces années. Si dans certaines communes les relations Conseil communal-Commission financière sont parfois tendues et difficiles, cela n'a jamais été le cas à Ursy. Nous avons toujours œuvré en toute transparence dans le respect mutuel et dans l'intérêt de la commune. Merci pour tout et bonne continuation.

Présentation des nouveaux conseillers communaux :

Madame Emilie Schlosser

Monsieur Jacques Bourquenoud

Monsieur Patrick Peyter

M. le Syndic félicite les 7 conseillers communaux pour leur élection (4 sortants) et souhaite plein succès et beaucoup de plaisir dans l'accomplissement de leur fonction. « Elle est très intéressante mais parfois un peu difficile. Soyez unis et solidaires. Le bon fonctionnement de notre commune en dépend. Faites preuve de bon sens et gardez cet esprit de bon sens et de dialogue qui vous permettra de faire avancer les dossiers. Pour vous, la législature débute officiellement le samedi 24 avril avec l'assermentation. Plein succès pour la suite ».

Discussion

M. Maurice Deschenaux (Vauderens) : s'interroge sur l'avancement du chantier sur la parcelle qui se trouve à l'intersection de la Route de Bionnens et du Chemin de Savoie à Vauderens. L'état de cette parcelle est déplorable. Le Canton ne peut-il pas intervenir ?

M. le Syndic : Le Conseil communal suit le dossier et est intervenu à maintes reprises. Malheureusement, les instances cantonales ou préfectorales n'interviendront pas.

M. Patrice Conus : donne l'historique de cette parcelle qui, à la base, n'était pas constructible. Finalement, un consensus a été trouvé et un permis de construire a été délivré. Le requérant a un délai de 2 ans pour construire selon le projet mis à l'enquête. Le Conseil communal suit le dossier et fera en sorte que la construction avance afin de régler ce problème récurrent.

M. Daniel Hug : a pu lire dans le journal « La Liberté » que la commune de Montet-Glâne a adhéré au stand de tir à Rue. Quelle est la position de la commune d'Ursy ?

M. le Syndic : la Commune d'Ursy est membre de l'entente intercommunale pour le stand et la ligne de tir de Porsel. Pour l'instant aucun changement n'est prévu. La Commune d'Ursy a participé aux différents investissements réalisés à Porsel. Des discussions ont eu lieu avec des membres du comité de la Société de tir militaire de Rue. Il est trop tôt pour envisager un éventuel changement.

La parole n'est plus demandée.

Discours final de M. le Syndic

(Ce discours sera publié dans son intégralité dans le prochain journal communal Ursy Info)

L'heure de remettre son mandat de Syndic est arrivée. Ce n'est pas évident de résumer 25 ans au service de sa commune dont 20 ans en tant que Syndic. M. le Syndic tient à partager quelques considérations et quelques événements de ces 20 années de syndication. Mais, avant tout, il a aussi beaucoup de remerciements à adresser.

M. le Syndic revient sur son entrée dans la vie communale puis il relate quelques événements qui ont marqué sa vie de Syndic. Des moments difficiles mais aussi des instants inoubliables ont jalonné toutes ces années à la tête de la Commune d'Ursy.

Il adresse des remerciements :

- A tous ses collègues Conseillers communaux ayant siégé avec lui
- Aux trois Conseillers communaux sortants soit Madame Nadia Hermann, Messieurs Bernard Oberson et Louis Périsset
- Aux membres des commissions et aux responsables des sociétés culturelles et sportives
- Aux collaboratrices et aux collaborateurs communaux
- A sa famille et tout particulièrement à son épouse et à ses enfants

Finalement, il souhaite qu'à l'avenir aussi, tout se passe bien au sein de la Commune d'Ursy dans un esprit de respect mutuel et de collaboration agréable et constructive.

Au terme de son intervention, M. le Syndic souhaite à l'ensemble de l'assemblée une bonne continuation et une bonne santé.

Il est chaleureusement applaudi par l'assemblée.

La parole est ensuite donnée à M. Philippe Dubey, Conseiller communal, qui désire adresser un message de remerciements à M. le Syndic et aux conseillers sortants.

« Au nom des 4 Conseillers communaux qui continuent, je souhaite adresser quelques mots à nos 4 collègues qui ont choisi de mettre un terme à leur engagement politique au sein de notre commune.

Plus que des collègues, vous êtes rapidement devenus des amis avec lesquels nous avons eu beaucoup de plaisir à collaborer dans les bons moments comme dans les plus difficiles. Nadia, Louis et Bernard, vous avez passé du temps non négligeable au service de notre commune. Durant respectivement 5, 8 et même 25 ans pour Bernard, vous avez été à nos côtés chaque semaine. Pour tout ce travail, nous vous remercions chaleureusement. Vous pourrez maintenant vous consacrer à d'autres activités, mais il est possible voire même probable que la nouvelle équipe fasse quelque fois appel à votre mémoire ou qu'elle vous sollicite pour un conseil. Nous savons que, fidèles à vous-mêmes nous pouvons compter sur vous. Pour tout cela, nous vous disons merci.

« Last but not least », en français : le dernier mais pas le moindre, il me reste à remercier notre Syndic.

Cher Philippe, aujourd'hui ton nom est indissociable de la Commune d'Ursy. Ceci est le résultat de plus de 25 ans passés au service de notre commune. Tout d'abord au sein de la commission scolaire, puis pendant 5 ans comme Conseiller communal en charge des écoles et depuis la première fusion de 2001 avec la charge de Syndic.

En 20 ans, tu as redessiné notre commune menant à bien de nombreux projets. Pour ne pas être trop long et surtout par peur d'en oublier, je n'en citerai que quelques-uns. Il s'agit par exemple de la réfection du réseau d'eau, du développement harmonieux de la commune tant en ce qui concerne l'habitat et les entreprises, de deux fusions qui ont réuni nos 7 villages en une seule commune. J'ai gardé pour la fin la construction de notre école car, à titre personnel, j'ai eu énormément de plaisir à travailler à tes côtés à la réalisation de ce magnifique projet qui servira pour de nombreuses générations d'enfants.

Tu nous as souvent dit que la bonne gestion d'une commune c'est d'abord le travail d'une équipe. Je pense que c'est assez vrai, mais je pense aussi que sans un chef capable de tirer le

meilleur de chacun, une équipe ne peut pas faire de grandes choses. Pendant 20 ans, tu as été pour nous tous ce chef visionnaire et dynamique.

Bien sûr, il reste toujours des projets à réaliser. Je tiens à te rassurer, la nouvelle équipe qui reprendra les rennes dans quelques jours, va tout faire pour poursuivre le travail dans le même état d'esprit.

Au nom de tous les Conseillers communaux qui ont eu la chance de collaborer avec toi, au nom du personnel communal et au nom de toute la population, nous te disons un immense merci et nous te souhaitons beaucoup de plaisir en famille, notamment dans le nouveau rôle que tu assumes depuis quelques années : celui de grand-papa.

Trouve en ces quelques mots l'expression de notre profonde gratitude. Merci Philippe.

M. le Syndic remercie très sincèrement M. Philippe Dubey pour les paroles élogieuses adressées aux Conseillers communaux sortants et à son égard.

Avant de clore les débats, M. le Syndic, au nom du Conseil communal, remercie les personnes présentes pour leur participation à cette assemblée communale et aussi pour la confiance témoignée. Il remercie également toutes les citoyennes et les citoyens qui sont actifs dans une commission ou qui assument une fonction pour la commune d'Ursy. Un merci tout spécial est adressé à ses collègues du Conseil communal ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs communaux pour leur travail et leur engagement. La partie « Pouvoir législatif » de la période 2016-2021 se termine ce soir. Le Conseil communal actuel est encore engagé cette semaine (séance du Conseil communal, assemblées d'association). La législature se terminera, par conséquent, le vendredi 23 avril 2021.

En raison de la pandémie et des règles sanitaires à respecter, aucune verrée ne sera servie au terme des débats, ce que le Conseil communal regrette en espérant que cette tradition sympathique et appréciée puisse à nouveau être instaurée très prochainement.

L'assemblée est close à 22.00 heures.

Le Syndic :

La Secrétaire :

Philippe Conus

Marie-Claude Conus